



**Commune de Pagney-derrière-Barine**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023 A 20 H 30  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10**

**Objet : PROCES VERBAL**

**Date de convocation : 08 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Pagney-derrière-Barine, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mmes Sylvie DEHAIS WERNER, Anne TENCE, Marie-Christine AVERLANT, Laétitia PEREIRA PACHECO, Mrs Jean-François MATTE, Jean-Jacques CLAUDON, Patrick MOUROLIN, Stéphane MORIZOT, José-Luis VAZ, Adil TAOUSSI.

Étaient excusés : Mme Nathalie BEAUFORT donne pouvoir à Mr Jean-François MATTE, Mr Jacques BASSEZ donne pouvoir à Mr Patrick MOUROLIN.

Étaient absents : Mrs Didier DUCRET, Emmanuel GUICHARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Stéphane MORIZOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ORDRE DU JOUR. -**

- Adoption du procès verbal de la séance du 20/06/2023
- Adhésion avec le « Souvenir Français » pour la géolocalisation des tombes de Morts pour la France et l'intégration de données dans l'application GéoMémoire.
- Demande de subvention par l'association « Bric à Brac »
- Demande de subvention « Radio Déclik »
- Demande de subvention « 100 ans Paulette »
- Décision Modificative concernant le prélèvement de la hausse du taux de la taxe d'habitation

- Encaissement d'un chèque suite à un jugement du Tribunal Administratif
- Menus produits forestiers 2023-2024
- Urbanisme - avenant n°1 à la convention de constitution d'une entente entre communes pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols avec le service instructeur de la ville de Toul
- Délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé par décret
- Présentation du rapport d'activité 2022 de la CC2T
- Questions diverses

**Présentation de la structure « Mission Locale » par Mme Marianne UGOLINI, conseillère, et sa responsable.**

La séance est ouverte à 21 h 20

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le Procès Verbal de la dernière réunion. Aucune remarque n'a été faite, le Procès Verbal du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023 est accepté à l'unanimité.

**DELIBERATION 2023/029 : Adhésion avec le « Souvenir Français » pour la géolocalisation des tombes de Morts pour la France et l'intégration des données dans l'application GéoMémoire.**

Mr le Maire informe de la proposition du « Souvenir Français » de conventionner avec la commune pour la Géolocalisation des tombes de *Morts pour la France* et pour l'intégration de données dans l'application GéoMémoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer avec le « Souvenir Français » pour la géolocalisation des tombes de *Morts pour la France* et l'intégration des données dans l'application GéoMémoire.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION 2023/030 : Demande de subvention de la part de l'association « Bric à Brac »**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en Mairie le 24 juillet dernier d'une demande de subvention pour l'année 2023 de la part de l'association « Bric à Brac » pour un montant de 150 € permettant de régler l'échéance d'assurance du local prêté par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 150 € pour l'année 2023 à l'association « Bric à Brac ».

**DELIBERATION 2023/031 : Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Radio Déclic »**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en Mairie le 26 juillet dernier d'une demande de subvention exceptionnelle pour la saison 2023-2024 de la part de l'association « Radio Déclic » pour assurer la continuité de ses missions d'information et d'animation auprès de tous les citoyens du Sud-Ouest Meurthe-et-Mosellan.

Mr le Maire précise que les enfants de la commune, par le biais du RPI, se déplacent à Radio Déclic pour des « Cache-Cache-micro ». C'est un outil éducatif et ludique permettant l'acquisition de

nombreuses compétences et de nombreux savoirs en lien avec les programmes de l'éducation nationale. Créée en 1986, il rassemble aujourd'hui près de 50 classes du territoire qui produisent une centaine d'émissions par an et composent l'association « Cache-Cache-médias ».

Mr le Maire propose de donner une subvention d'un montant de 200 € pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 200 € pour l'année 2023 à l'association « Radio Déclic ».

**DELIBERATION 2023/032 : Demande de subvention exceptionnelle pour le centenaire de « Chez Paulette »**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réception, le 8 septembre dernier, de la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € de la SARL Paulette Pub Rock pour l'organisation du festival qui se déroulera du 15 au 17 septembre inclus sur le territoire de la commune.

Mr le Maire propose de donner une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'organisation du festival « 100 ans Paulette ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 000 € à la SARL Paulette Pub Rock pour l'organisation du festival « 100 ans Paulette » se déroulant du 15 au 17 septembre inclus sur le territoire de la commune.

**DELIBERATION 2023/033 : Décision modificative n°1 concernant le prélèvement de la hausse du taux de la taxe d'habitation**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la compensation de cette suppression s'est faite en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. Si l'Etat s'est engagé à assurer une compensation intégrale dans ces conditions, il n'a pas compensé l'impact des décisions de relèvement de taux prises après l'annonce de la réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de la TH entre 2017 et 2019.

Pour chaque commune, la reprise correspond à la différence entre, d'une part, le montant du dégrèvement de TH au titre de 2020 qui aurait résulté en 2020 de la prise en compte « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune » et, d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2019 ».

Notre commune a décidé une augmentation du taux de TH entre 2017 et 2019 qui déclenche la mise en œuvre de ce prélèvement dont le montant s'élève à 1 434 €.

Les données retenues pour son calcul sont les suivantes :

|   |                |
|---|----------------|
| - Base TH communale 2020                          | 434 586 €      |
| - Différence de taux constatée entre 2017 et 2019 | 0.33 %         |
| - <b>Montant de prélèvement</b>                   | <b>1 434 €</b> |

Ce prélèvement s'imputera sur les avances mensuelles de fiscalité directe locale qui ont été versées à la commune au cours du mois de juillet 2023 et ne sera pas reconduit.

Mr le Maire propose la décision modificative suivante :

- Investissement :

|  |         |
|--|---------|
| - Recettes :   |         |
| - 021 : virement de la section de fonctionnement   | - 1 500 |
| - Dépenses :   |         |
| - opération 13 «Aménagement des rues du village » article 231                                    | - 1 500 |
| - <u>Fonctionnement</u> :  |         |
| - Dépenses :   |         |
| - 023 : virement à la section d'investissement   | - 1 500 |
| - article 739118 (chapitre 014) : Autres reversements et restitutions sur contributions directes | + 1 500 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus sur le budget communal 2023

#### **DELIBERATION 2023/034 : Encaissement d'un chèque suite à jugement du Tribunal Administratif**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'affaire qui oppose la commune à Mme Virginie BARDIN au Tribunal Administratif, un jugement a été rendu en faveur de la commune.

Un chèque de la CARPA d'un montant de 1 500 € en règlement suite au jugement du Tribunal Administratif de Nancy du 09/03/2023 a été émis pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'encaissement du chèque de la CARPA d'un montant de 1 500 € sur le budget communal

#### **DELIBERATION 2023/035 : Menus produits forestiers 2023-2024**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, des parcelles de bois sont désignées par l'ONF pour réaliser des affouages.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le prix du stère réalisé par les affouagistes au prix de 4 € dans les parcelles en coteau et 8 € dans les parcelles en plaine pour la saison 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 4 € le prix du stère dans les parcelles en coteau et 8 € le prix du stère dans les parcelles en plaine pour la saison 2023-2024.

#### **DELIBERATION 2023/036-2 : Avenant n°1 à la convention de constitution d'une entente entre communes pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols**

Mr le Maire rappelle qu'une proposition de modification tarifaire de l'ADS Toulinois afin de permettre à la ville de Toul d'équilibrer les dépenses consenties au titre de ce service avait été faite en février dernier.

Cette solution, consistant en une cotisation annuelle calculée sur la moyenne des dossiers instruits sur les 3 dernières années, permettant de couvrir strictement le coût du service, n'a néanmoins pas reçu l'accord unanime des communes membres du groupement, nécessaire à la modification des conventions par voie d'avenant.

Dès lors, considérant la nécessité de trouver un mode de financement juste pour tous et sur proposition de certaines communes, le service instructeur soumet une nouvelle modalité de réforme du financement de l'ADS Toulinois.

Ainsi, suite au bilan de fin d'année 2023 et dans l'hypothèse où les recettes ne seraient pas en adéquation avec les frais supportés par la Ville, un ajustement serait réalisé, concomitamment à la facturation du second semestre, et proportionnellement au nombre d'Equivalent Permis de Construire instruits pour chaque commune au cours de l'année écoulée. La pondération liée aux options choisies serait bien évidemment maintenue.

Le prix EPC, pour 2024, serait alors établi sur la base du prix réel de 2023, augmenté de l'inflation et des charges nouvelles éventuelles.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour les communes d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulouais à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes des Terres Toulouaises ont souhaité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles. Cette convention a été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une période de 3 ans.

Au vu du bilan financier de la période 2019-2021, des évolutions liées, notamment, aux coûts engendrés par la dématérialisation des ADS et au caractère variable du nombre d'ADS instruit annuellement, l'article 4 de la convention mentionne que : *« Un bilan financier global sera réalisé annuellement, à l'échelle de l'ensemble des communes signataires, par la Ville de Toul en cours ou en fin d'exercice, afin de s'assurer de l'équilibre financier en dépenses et en recettes du service dispensé aux communes bénéficiaires. Une réévaluation du prix des prestations ou une modification des modalités de financement pourront être décidées par voie d'avenant afin de tenir compte de l'activité réelle constatée et du coût supporté par la Ville de Toul. »*

Le bilan financier réalisé pour l'année 2022 pointe un déficit financier pour la Ville de Toul, en raison, notamment d'une baisse d'activité par rapport à 2021, liée au contexte réglementaire, économique et énergétique.

C'est pourquoi, afin de garantir strictement la couverture des frais engagés par la Ville de Toul dans le cadre de l'instruction de l'ADS Toulouais, il est proposé une modification du mode de facturation actuel. Ainsi, dans l'hypothèse où les recettes ne seraient pas en adéquation avec les frais supportés par la Ville, un ajustement serait réalisé, concomitamment à la facturation du second semestre, et proportionnellement au nombre d'Equivalent Permis de Construire instruits pour chaque commune au cours de l'année écoulée. La pondération liée aux options choisies serait bien évidemment maintenue. Une réévaluation du prix des prestations pour l'année N+1 serait alors établie sur la base du prix réel de l'année N, augmenté de l'inflation et des charges nouvelles éventuelles.

Il est en outre proposé de soumettre à décision municipale et non à délibération toute modification future des conventions à simple visée technique, n'ayant pas d'impact financier pour les communes

membres du groupement, ce dernier type de modification restant de la compétence des conseils municipaux.

Enfin les procédures de gestion des dossiers d'échanges entre le service instructeur et les communes membres sont amendées afin de tenir compte de la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des ADS.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention de constitution d'une entente entre communes pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;
- D'autoriser le Maire de Toul à signer les conventions dont copies jointes à la présente délibération ainsi que tous les décisions et documents relatifs à ce dossier qu'ils soient administratifs, financiers ou budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de constitution d'une entente entre communes pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;
- **AUTORISE** le Maire de Toul à signer les conventions dont copies jointes à la présente délibération ainsi que tous les décisions et documents relatifs à ce dossier qu'ils soient administratifs, financiers ou budgétaires.

### **DELIBERATION 2023/037 : Délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé par décret**

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu un mail du Trésor Public portant sur l'autorisation de délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé par décret.

La loi n° 2022-217 du 21/02/2022 autorise la délégation d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé par décret. Article 30° du CGCT :

- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le décret n° 2023-523 du 30/06/2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Le décret a fixé ce seuil à 100 €. Conformément à la loi, ce seuil maximum de 100 € s'entend par article/titre/facture présenté(e) en non-valeur, pas pour le montant total de la liste de demande d'admission en non-valeur. C'est également un montant maximum, donc le conseil municipal peut également déléguer pour un montant moins important.

#### **Articles du décret :**

- Art. D. 2122-7-2.- Le seuil de délégation fixé par délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 €.
- Après l'instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.
- Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.
- Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé par décret
- **DIT** que le seuil de délégation ne peut être supérieur à 100 €
- **AUTORISE** Mr le Maire a prononcé l'admission en non-valeur par arrêté après l'instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales
- **DIT** que le Maire devra rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'en état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission
- **DIT** que le Maire devra tenir à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Jean-François MATTE, Maire, remercie les Conseillers Municipaux et clôt la séance à 22 h 30.

### **INFORMATIONS.-**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location du photocopieur de la mairie arrive à son terme en avril 2024. Il rappelle que la mairie a signé ce contrat avec l'entreprise Est Multicopie. Un commercial de cette enseigne a été reçu en mairie et a fait une proposition sur un nouveau photocopieur pour la somme de 195 € TTC /mois. Un autre devis a été demandé auprès de SOLUDOC, suite à la visite d'un commercial, pour un photocopieur de la marque XEROX. Ce commercial a proposé la solution de l'achat à la place de la location en garantissant les pièces pendant une durée de 10 ans. Mr le Maire demande l'avis du Conseil Municipal à l'appui du devis d'achat fourni par SOLUDOC.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux portant sur la plateforme qui va accueillir le futur city stade sont en cours. Il s'agit d'agrandir la plateforme existante par une plate-bande autour et de reprendre des fissures anciennes. Mr le Maire ajoute que les entreprises qui interviennent à différents stades communiquent entre elles pour faciliter les travaux.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de devis pour drainer le chemin derrière l'église depuis le cimetière jusqu'au déversoir d'orages. Il rappelle que les nouveaux propriétaires de terrains dans cet endroit ont effectué une recherche de bornes et suite à cette recherche et à l'émergence de nouvelles clôtures, il n'y avait plus de chemin réel. L'idée initiale était de buser le fossé sur toute la longueur pour donner une largeur au chemin. Suite à l'avis du service Eau-Assainissement de la CC2T, il vaut mieux poser un drain en remplacement du fossé. La CC2T a vérifié qu'il n'y avait plus d'eau souillée qui se déversait depuis les maisons dans le fossé. L'idée est de poser un drain et du remblai pour que le chemin soit circulaire (3 m au plus étroit, 4.50 m au plus large).

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des suites juridiques de l'affaire Steininger. Le jugement sera rendu le 28 septembre prochain.

### **TOUR DE TABLE.-**

Mr Jean-Jacques CLAUDON fait un bilan de la brocante qui avait lieu le 10 septembre. Il rappelle que le matériel du Comité des Fêtes est en partie stocké dans le garage bleu à côté de la mairie et que

l'association souhaiterait avoir une clef. Il rapporte que la serrure était récalcitrante pendant le week-end ; entrevoir la possibilité de changer la serrure.

Des incivilités ont été commises dans le village dernièrement : visites de voitures rue Régina Kricq et au Pré Thiéry pendant plusieurs nuits, pneus crevés rue Régina Kricq, mauvais comportements de jeunes gens, de nuit, sur la place René Kricq. Mr le Maire souhaite qu'un groupe de 3 ou 4 conseillers municipaux travaille sur la possibilité d'investir dans un dispositif de vidéo-protection et définisse des points stratégiques de pose de ce type de matériel. Mr Adil TAOUSSI parle aussi de quelques incivilités au lotissement Pré Thiéry.